

**Transcom WorldWide S.A.**

*société anonyme*

**Registered office: 45, rue des Scillas, L-2529 Luxembourg**

**R.C.S. Luxembourg B 59.528**

\*\*\*\*\*

*STATUTS COORDONNES*

- **CONSTITUTION du 11 juin 1997**, suivant acte reçu par le notaire Reginald NEUMAN de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 494 du 11 septembre 1997,
- **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 31 mars 2000**, suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER de résidence à Sanem, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 601 du 23 août 2000,
- **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 31 mai 2000**, suivant acte reçu par le même notaire Jean-Joseph WAGNER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 780 du 25 octobre 2000,
- **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 12 juillet 2001, (contenant REFONTE TOTALE DES STATUTS)** suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 674 du 24 août 2001
- **CONSTAT D'AUGMENTATION DE CAPITAL du 6 décembre 2001**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 585 du 16 avril 2002,
- **CONSTAT D'AUGMENTATION DE CAPITAL du 22 novembre 2002**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 62 du 22 janvier 2003,
- **CONSTAT D'AUGMENTATION DE CAPITAL du 30 mai 2003**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 733 du 10 juillet 2003,
- **CONSTAT D'AUGMENTATION DE CAPITAL du 23 septembre 2003**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1086 du 20 octobre 2003,
- **CONSTAT D'AUGMENTATION DE CAPITAL du 4 décembre 2003**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1361 du 22 décembre 2003,

- CONSTAT D'AUGMENTATION DE CAPITAL du 30 décembre 2003**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 115 du 29 janvier 2004,
- CONSTAT D'AUGMENTATION DE CAPITAL du 1er mars 2004**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 321 du 20 mars 2004.
- CONSTAT D'AUGMENTATION DE CAPITAL du 30 mars 2004**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 410 du 17 avril 2004
- CONSTAT D'AUGMENTATION DE CAPITAL du 24 juin 2004**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 734 du 16 juillet 2004
- CONSTAT D'AUGMENTATION DE CAPITAL du 31 mars 2005**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 846 du 6 septembre 2005
- CONSTAT D'AUGMENTATION DE CAPITAL du 13 mai 2005**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1060 du 19 octobre 2005
- MODIFICATION du 6 juillet 2005**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1337 du 7 décembre 2005
- MODIFICATION du 17 octobre 2005**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 230 du 1er février 2006
- MODIFICATION du 14 décembre 2005**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 616 du 24 mars 2006
- MODIFICATION du 27 décembre 2005**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 614 du 24 mars 2006
- MODIFICATION du 9 février 2006**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 917 du 10 mai 2006
- MODIFICATION du 1 mars 2006**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1035 du 27 mai 2006
- MODIFICATION du 28 mars 2006**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1172 du 16 juin 2006
- MODIFICATION du 12 avril 2006**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1287 du 4 juillet 2006

- MODIFICATION du 22 mai 2006**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1479 du 2 août 2006,
- MODIFICATION du 1er septembre 2006**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2053 du 2 novembre 2006,
- MODIFICATION du 7 novembre 2006**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2402 du 23 décembre 2006,
- MODIFICATION du 1er mars 2007**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1007 du 30 mai 2007,
- MODIFICATION du 23 mars 2007**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1008 du 30 mai 2007,
- MODIFICATION du 6 juillet 2007**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2091 du 25 septembre 2007,
- MODIFICATION du 27 février 2008**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 843 du 7 avril 2008,
- MODIFICATION du 27 mai 2008**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1565 du 25 juin 2008,
- MODIFICATION du 8 décembre 2008**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 55 du 9 janvier 2009
- MODIFICATION du 8 décembre 2008**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 57 du 10 janvier 2009
- MODIFICATION du 26 mai 2009**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1234 du 26 juin 2009,
- CONSTAT D'AUGMENTATION DE CAPITAL du 17 septembre 2009**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2038 du 17 octobre 2009 ,
- CONSTAT D'AUGMENTATION DE CAPITAL du 18 juin 2010**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1652 du 13 août 2010,
- MODIFICATION du 21 novembre 2011**, suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro du ,

## **CHAPTER I. FORM NAME, REGISTERED OFFICE, OBJECT, DURATION**

### **Article 1. Form, Name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg ("Luxembourg") and by the present articles.

The Company will exist under the name of "Transcom WorldWide S.A."

### **Article 2. Registered Office**

The Company will have its registered office in the municipality of Hesperange.

It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The board of directors of the Company is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.

### **Article 3. Purposes**

The purposes for which the Company is formed are to provide a multilanguage customer helpline and support service for any activities and services, to provide merchant service and support activities.

The Company may engage alone or together with others, for its own account or for a third party, itself or through the intermediary of a third party, in any commercial, industrial or financial activities directly or indirectly connected with its object.

The Company may take directly or indirectly participations of any kind in any entity or company having an object identical, similar or connected to its own object. The Company may grant financial and other assistance in particular in the form of guarantees or loans or in any other manner to companies forming part of the group of companies it is a part of.

In a general fashion the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its object. The foregoing is to be construed in accordance with the widest interpretation.

### **Article 4. Duration**

The Company is formed for an unlimited duration.

## **CHAPTER II. CAPITAL, SHARES**

### **Article 5. Corporate Capital**

The Company has an issued capital of three million one hundred fifty-four thousand seven hundred seventy-six point three hundred ninety-nine Euro (EUR 3,154,776.399), divided into thirty six million six hundred eighty-four thousand nine hundred three (36,684,903) Class A voting shares, each with a nominal value of zero point zero forty-three Euro (EUR 0.043) and

thirty six million six hundred eighty-one thousand nine hundred ninety (36,681,990) Class B non-voting shares, each with nominal value of zero point zero forty-three Euro (EUR 0.043); all shares being fully paid-in.

A first authorised share capital is set at three million ten thousand Euro (EUR 3,010,000) (which is in addition of the issued share capital) divided into an aggregate maximum amount of seventy million (70,000,000) Class A voting shares and Class B non-voting shares, each with a nominal value of zero point zero forty-three Euro (EUR 0.043).

The board of directors is authorised and empowered to:

- realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorised capital in one or several successive tranches, by the issuance of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner;

- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up of the new shares; and

- remove or limit the preferential subscription rights of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

This authorisation is valid for a period expiring five (5) years after 26 May 2009 and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorised corporate capital which up to then will have not been issued by the board of directors.

A second authorised share capital is set at fifty-five million forty thousand Euro (EUR 55,040,000) (which is in addition of the issued share capital) divided into a maximum of six hundred forty million (640,000,000) Class A voting shares and six hundred forty million (640,000,000) Class B non-voting shares, each with a nominal value of zero point zero forty-three Euro (EUR 0.043).

The board of directors is authorised and empowered to:

- realise any increase of the issued share capital in the maximum amount of the Additional Authorised Share Capital within three (3) months as from the date of the notarial deed documenting the creation of this second authorised share capital in one or several successive tranches by the issuance of new shares, against payment in cash, by way of transfer of distributable reserves to the share capital or in any other manner,

- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription which shall comply with the preferential rights of the existing shareholders and payment of the new shares,

- determine the subscription period which may be less than thirty (30) days as well as the terms for any trading and transfer of the subscription rights throughout the subscription period,

- determine the terms for the trading and transfer of the unexercised subscription rights after the end of the subscription period, which may be sold by Transcom otherwise than on the

Luxembourg Stock Exchange or, as the case may be, the termination of the unexercised subscription rights after the end of the subscription period and

- implement the present authorisation, conclude all agreements, carry out all formalities and make all declarations with regard to all authorities and institutions and, generally, do all that is necessary for the execution of any decisions made in connection with this authorisation.

Following each increase of the corporate capital realised and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of Article 5 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorised and empowered by it for this purpose.

#### **Article 6. Shares**

The shares will be in the form of registered shares.

Every holder of shares shall be entitled, without payment, to receive one registered certificate for all such shares or to receive several certificates for one or more of such shares upon payment for every certificate after the first of such reasonable out-of-pocket expenses as the board of directors may from time to time determine. A registered holder who has transferred part of the shares comprised in his registered holding shall be entitled to a certificate for the balance without charge.

Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefor by the Company; such register shall contain the name of each holder, his residence or elected domicile and the number of shares held by him. Every transfer and devolution of a share shall be entered in the register of shareholders.

Where Shares are held in the name of a securities settlement system or the operator thereof or any professional depository of securities or recognised clearing system (collectively a "depository") and provided the Company is advised by the depository that Shares are held on behalf of a determined person, the Company shall for the sole purpose of admitting to and voting at shareholders meetings recognise such person as the full owner of such Shares.

Transfer of shares shall be effected by delivering the certificate or certificates representing the same to the Company along with an instrument of transfer satisfactory to the Company or by written declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor.

Every shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time and notice thereof given to the shareholders.

The Company will recognise only one holder of a share of the Company.

In the event of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, lost, stolen or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued under such conditions as the Company may determine subject to applicable provisions of law.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones on the request of any shareholder. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

### **CHAPTER III. BOARD OF DIRECTORS, STATUTORY AUDITORS**

#### **Article 7. Board of Directors**

The Company will be administered by a board of directors composed of at least 3 (three) members who need not be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding 6 (six) years, and they will hold office until their successors are elected. They are reeligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

#### **Article 8. Meetings of the Board of Directors**

The board of directors will choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director or person as

chairman pro tempore by vote of the majority of directors or shareholders present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least 3 (three) days' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the board may from time to time determine.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

A quorum of the board shall be the presence of more than one half of the directors holding office.

Decisions will be taken by the affirmative votes of a majority of the directors holding office.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

One or more members of the board may participate in a meeting by means of a telephone conference or similar communications equipment allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Participation by such means shall constitute presence in person at the meeting.

#### **Article 9. Minutes of meetings of the Board of Directors**

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

#### **Article 10. Powers of the Board of Directors**

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's purposes. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

#### **Article 11. Delegation of Powers**

The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders. The Company

may further delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it and determine the signatory powers to such persons or agents.

#### **Article 12. Conflict of Interests**

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal conflicting interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Any director or officer having an interest in a transaction submitted for approval to the board of directors conflicting with that of the Company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the Company. The provisions of the preceding paragraph are not applicable when the decisions of the board of directors of the Company or of the director concern day-to-day operations engaged in normal conditions.

To the fullest extent permitted by law, the Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or at the request of the Company, of any other company to which the Company is a shareholder or creditor, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

#### **Article 13. Representation of the Company**

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors, or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom a signatory power has been delegated by the board, but only within the limits of such power.

#### **Article 14. Auditors**

The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors ("commissaire(s) aux comptes") who need not be shareholders, or to the extent required by Luxembourg law to external and independent auditors ("réviseurs d'entreprises").

The auditors will be elected by the shareholders' meeting by a majority of the votes present or represented at such meeting, which will determine their number, for a period not exceeding (6) six years. They will hold office until their successors are elected. They are reeligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by a majority of the shareholders present or represented at a shareholders' meeting.

### **CHAPTER IV. MEETINGS OF SHAREHOLDERS**

#### **Article 15. Powers of the meeting of shareholders**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

#### **Article 16. Admission**

The board of directors will determine in the convening notice the formalities to be observed by each shareholder for admission to a general meeting of shareholders. The holders of Class A and Class B shares are entitled to attend any meetings of shareholders.

#### **Article 17. Annual General Meeting**

The annual general meeting will be held in the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Wednesday of May of each year, at 10.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

#### **Article 18. Other General Meetings**

The board of directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least 1/10 (one tenth) of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

#### **Article 19. Procedure, Vote**

Shareholders will meet upon call by the board of directors or the auditor or the auditors made in the forms provided for by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all the shareholders entitled to vote are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The holders of Class A shares of the Company shall be entitled at each meeting of the shareholders to one vote for every share. The holders of Class B shares shall not have any voting rights, except in the circumstances described in the law, in which case the holders of Class B shares shall be entitled at each meeting of the shareholders at which they are entitled to vote to one vote for every Class B share.

Resolutions by the meeting of shareholders shall be adopted with the quorum of presence and majority vote requirement imposed by law.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

## **CHAPTER V. FINANCIAL YEAR, DISTRIBUTION OF PROFITS**

### **Article 20. Financial Year**

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

### **Article 21. Appropriation of Profits**

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company. Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

The holders of Class B non-voting shares shall be entitled to a cumulative preferred dividend corresponding to the greater of (i) five percent (5%) of the nominal value of the Class B non-voting shares in the Company and (ii) two per cent (2%) of the overall dividend distributions made in a given year.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dividends may also be paid out of unappropriated net profit brought forward from prior years. Dividends shall be paid in Euros or by free allotment of shares of the Company or otherwise in specie as the directors may determine, and may be paid at such times as may be determined by the board of directors.

Payment of dividends shall be made to holders of shares at their addresses in the register of shareholders. No interest shall be due against the Company on dividends declared but unclaimed.

## **CHAPTER VI. DISSOLUTION, LIQUIDATION**

### **Article 22. Dissolution, Liquidation**

The Company may be dissolved by a decision taken in a meeting of shareholders in accordance with the quorum of presence and majority vote requirements imposed by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

The Class B shares shall have preferential rights to the reimbursement of their contribution.

## **CHAPTER VII. APPLICABLE LAW**

### **Article 23. Applicable Law**

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended.

The Company also applies corporate governance rules as stated herein and under the Luxembourg law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended, which are further completed by a corporate governance charter posted on the Company's website and by a corporate governance chapter included in the Company's annual report.

*In case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.*

### **Suit la traduction française du texte qui précède**

## **CHAPITRE Ier. FORME, DENOMINATION, SIEGE, OBJET, DUREE**

### **Article 1er. Forme, Dénomination**

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ciaprès créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du GrandDuché de Luxembourg ("Luxembourg") et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination "Transcom WorldWide S.A."

### **Article 2. Siège social**

Le siège social est établi dans la commune de Hesperange.

Il peut être transféré dans toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires délibérant de la manière prévue pour les modifications des Statuts.

Le conseil d'administration de la Société est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social de la Société.

### **Article 3. Objet**

La Société a pour objet de fournir un service à la clientèle d'assistance téléphonique et d'aide multilingue pour tous activités et services, de fournir des services de commercialisation et des activités d'assistance.

La Société peut s'engager seule ou avec d'autres, pour son propre compte ou pour celui d'un tiers, soit elle-même soit par l'intermédiaire d'un tiers dans toute activité commerciale, industrielle ou financière qui est directement ou indirectement liée à son objet.

La Société peut prendre directement ou indirectement des participations de tous genres dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, semblable ou apparenté au sien. La Société peut accorder de l'assistance financière ou autre notamment par l'octroi de garanties, de prêts ou par toute autre forme à des sociétés du groupe de sociétés dont elle fait partie.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à la réalisation et au développement de son objet social. L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large.

### **Article 4. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

## **CHAPITRE II. CAPITAL, ACTIONS**

### **Article 5. Capital social**

Le capital social émis de la Société est de trois millions cent cinquante-quatre mille sept cent soixante-seize Euros et trois cent quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 3.154.776,399) divisé en trente-six millions six cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent trois (36,684,903) actions de Classe A avec droit de vote chacune ayant une valeur nominale de zéro virgule zéro quarante-trois Euro (EUR 0,043) et de trente-six millions six cent quatre-vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-dix (36,681,990) actions de Classe B sans droit de vote, chacune ayant une valeur nominale de zéro virgule zéro quarante-trois Euro (EUR 0,043), toutes entièrement libérées.

Un premier capital autorisé de la Société est fixé à trois millions dix mille Euro (EUR 3.010.000,-), divisé en un nombre total maximum de soixante-dix millions (70.000.000) actions de Classe A avec un droit de vote et soixante-dix millions (70.000.000) actions de Classe B sans droit de vote, chacune d'une valeur nominale de zéro virgule zéro quarante-trois Euro (EUR 0,043).

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté de:

- réaliser toute augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créance ou de toutes autres manières;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et

- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période expirant 5 (cinq) ans à compter du 26 mai 2009 et elle peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

Un second capital autorisé de la Société est fixé à cinquante-cinq millions quarante mille Euro (EUR 55.040.000,-), divisé en un nombre total maximum de six cent quarante millions (640.000.000) actions de Classe A avec un droit de vote et six cent quarante millions (640.000.000) actions de Classe B sans droit de vote, chacune d'une valeur nominale de zéro virgule zéro quarante-trois Euro (EUR 0,043).

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté de:

- réaliser toute augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé dans les trois (3) mois à compter de la date de l'acte notarié documentant la création du Capital Social Autorisé Additionnel en une ou plusieurs tranches successives par l'émission de nouvelles actions, contre paiement en numéraire, par un transfert des réserves distribuables dans le capital social ou par tout autre moyen;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription en conformité avec le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et de libération des actions nouvelles;

- déterminer la période de souscription qui ne pourra pas excéder trente (30) jours ainsi que les modalités pour tout échange et transfert des droits de souscription au cours de la période de souscription;

- déterminer les modalités pour les échanges et transfert des droits de souscription non exercés après l'expiration de la période de souscription, qui devra être vendu par Transcom autrement que sur le marché boursier de Luxembourg ou, le cas échéant, le terme des droits de souscription non exercés après la fin de la période de souscription;

- transposer la présente autorisation, conclure tous les contrats, remplir toutes les formalités et faire toutes les déclarations liées aux autorités et institutions et, en général, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution de toutes les décisions prise en relation avec cette autorisation.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa du présent article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ces fins.

#### **Article 6. Actions**

Les actions seront sous forme nominative uniquement.

Chaque actionnaire aura droit, sans frais, de recevoir un certificat nominatif pour chaque action ou de recevoir plusieurs certificats pour une ou plusieurs actions sur paiement pour tout

certificat supplémentaire de telles dépenses raisonnables que le conseil d'administration déterminera de temps en temps. Un actionnaire en nom qui a transféré une partie des actions comprises dans sa participation aura droit à un certificat représentant le solde de ses actions le tout sans frais.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. La Société pourra temporairement émettre des certificats d'actions dans une forme que le conseil d'administration déterminera de temps en temps.

Les actions de la Société seront inscrites à un registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; tel registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions détenues par lui. Tout transfert et toute dévolution d'actions sera inscrit au registre des actionnaires.

Au cas où les actions sont détenues au nom d'un système de clearing de titres, de son opérateur, de tout autre dépositaire professionnel de titres ou d'un autre système de compensation reconnu (collectivement le "dépositaire") et du moment où la Société est informée que les actions sont détenues pour le compte d'une personne déterminée, la Société reconnaîtra cette personne comme étant le titulaire régulier des actions en question pour les besoins de présence et de vote lors des assemblées générales des actionnaires.

Le transfert d'actions sera effectué par délivrance du certificat ou des certificats représentant celles-ci à la Société ensemble avec l'instrument de transfert jugé approprié par la Société ou par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cessionnaire ou par des personnes dûment mandatées à cette fin.

Chaque actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes notifications et annonces de la Société sont à envoyer. Telle adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où tel actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société peut en faire mention dans le registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera présumée être celle du siège de la Société, ou tout autre adresse qui pourra être inscrite par la Société de temps en temps, jusqu'à ce qu'une autre adresse sera fournie à la Société par tel actionnaire. L'actionnaire peut à tout moment changer l'adresse telle que inscrite au registre des actionnaires au moyen d'une notification écrite à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être déterminée par la Société de temps en temps et dont notification aura été donnée aux actionnaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire pour chaque action de la Société. En cas de co-propriété, la Société pourra suspendre l'exercice de tout droit dérivant de l'action en question jusqu'à ce qu'une personne aura été désignée pour représenter les co-propriétaires vis-à-vis de la Société.

Si un actionnaire peut prouver à satisfaction de la Société que son certificat d'action a été détourné, perdu, volé ou détruit, alors, à sa demande, un duplicata du certificat peut être émis sous des conditions que la Société pourra déterminer en conformité avec les dispositions de la loi applicable.

Les certificats détériorés seront à délivrer à la Société et seront immédiatement annulés.

### **CHAPITRE III. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **Article 7. Conseil d'administration**

La Société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser 6 (six) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs, les administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

#### **Article 8. Réunions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 3 (trois) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toute réunion du conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration peut de temps en temps déterminer.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si plus de la moitié (1/2) des administrateurs est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs en fonctions.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Un ou plusieurs membres du conseil peuvent participer à une réunion constituée au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire permettant à toutes les personnes assistant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. L'assistance par ces moyens constituera une présence en personne à la réunion.

#### **Article 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration**

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

#### **Article 10. Pouvoirs du conseil d'administration**

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

#### **Article 11. Délégation de pouvoirs**

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société dans le cadre de cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres personnes qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. La Société pourra également déléguer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix et déterminer le pouvoir de signature de ces personnes ou agents.

#### **Article 12. Conflit d'intérêts**

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé.

Tout administrateur ou directeur ayant un intérêt dans une transaction soumise à approbation du conseil d'administration faisant conflit avec celui de la Société, en informera le

conseil et suscitera l'enregistrement de sa déclaration dans le procès verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à ces délibérations. À la réunion suivante, avant que toute autre décision ne soit soumise au vote, un rapport spécial sera fait sur toutes transactions dans lesquels un administrateur aura pu avoir un intérêt faisant conflit avec celui de la Société. Les dispositions des paragraphes précédents ne sont pas applicables lorsque les décisions du conseil d'administration de la société ou de l'administrateur concernent des opérations journalières engagées dans des conditions normales.

Dans la mesure la plus large prévue par la loi, la Société indemniserà tout administrateur ou directeur et leurs héritiers, exécutants et administrateurs, de toutes dépenses raisonnablement subies par lui en relation avec toute action, poursuite ou procès auquel il pourra être parti pour être ou avoir été administrateur ou directeur de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société pour laquelle la Société est un actionnaire ou un créancier, à l'exception de problèmes pour lesquels il serait finalement jugé dans cette action, poursuite ou procès être responsable pour faute lourde ou faute intentionnelle; En cas d'un règlement, l'indemnisation ne sera fournie qu'en connexion avec ces questions couvertes par le règlement et pour lequel la Société est avisée par son conseil légal que la personne à être indemnisée n'a pas commis une telle infraction à ses devoirs. Le droit précédent à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il peut avoir droit.

#### **Article 13. Représentation de la Société**

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

#### **Article 14. Commissaires aux comptes**

La surveillance des opérations de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non ou, dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise, à des réviseurs d'entreprise.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à une majorité des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser 6 (six) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus.

Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

## **CHAPITRE IV. ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES**

### **Article 15. Pouvoirs de l'assemblée générale**

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

### **Article 16. Admission**

Le conseil d'administration déterminera dans l'avis de convocation les formalités devant être accomplies par chaque actionnaire pour être admis à l'assemblée générale des actionnaires.

Les actionnaires de Classe A et de Classe B seront autorisés de participer à toutes assemblées générales des actionnaires.

### **Article 17. Assemblée générale annuelle**

L'assemblée générale annuelle se réunit au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mercredi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

### **Article 18. Autres assemblées générales**

Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. Ces assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins 1/10 (un dixième) du capital social de la Société l'exigent.

### **Article 19. Procédure, vote**

Les assemblées générales seront convoquées par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Les actionnaires de Classe A de la Société auront droit à chaque assemblée générale des actionnaires à un vote par action. Les actionnaires de la Classe B n'auront pas de droit de vote, sauf dans les circonstances énumérées dans la loi, auquel cas les actionnaires de la Classe B auront droit à chaque assemblée des actionnaires à laquelle ils sont en droit de participer au vote à un vote par action de Classe B.

Les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées avec le quorum de présence et la majorité de vote requis par la loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

## **CHAPITRE V. ANNEE SOCIALE REPARTITION DES BENEFICES**

### **Article 20. Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

### **Article 21. Affectation des bénéfices**

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour-cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour-cent (10 %) du capital social. Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Les détenteurs d'actions de Classe B sans droit de vote auront droit à un dividende cumulatif préférentiel correspondant à la plus grande des valeurs entre (i) cinq pourcents (5%) de la valeur nominale des Actions de Classe B sans droit de vote dans Transcom et (ii) deux pourcents (2%) du montant global des dividendes versés endéans une année.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration. Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

Les actionnaires ont droit de participer aux distributions de dividendes en proportion du montant libéré de leur participation.

## **CHAPITRE VI. DISSOLUTION, LIQUIDATION**

### **Article 22. Dissolution, liquidation**

La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires en conformité avec le quorum de présence et la majorité de votes requise par la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Les Actions de Classe B auront des droits préférentiels au remboursement de leur contribution.

#### CHAPITRE VII. LOI APPLICABLE

##### Article 23. Loi applicable

Tous les sujets non traités par les statuts seront régis conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiées.

La Société applique également les règles de gouvernance sociale telle que décrite ici et selon la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiées, qui seront ultérieurement complétées par une charte de gouvernance sociale postée sur le site Internet de la Société et par une charte de gouvernance sociale incluse dans le rapport annuel de la Société.

*En cas de discordances entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.*

Pour statuts coordonnés,  
Luxembourg, le 21 novembre 2011

